



Appel à manifestation d'intérêt

Des cours + fraîches, + inclusives, + vivantes

Dossier de présentation de l'AMI

1/ Synthèse de l'AMI	2
2/ Détail de l'accompagnement proposé	4
3/ Modalités	7
4/ Exemples de cours végétalisées	8
5/ Coûts des adhésions et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage	13

1/ Synthèse de l'AMI

Contexte

Les cours d'écoles sont aujourd'hui majoritairement minéralisées et peu adaptées aux évolutions climatiques. Elles accentuent les fortes chaleurs, gèrent mal les eaux pluviales et offrent souvent des usages peu diversifiés, pouvant générer des inégalités d'occupation. Avec des projections à +4°C en 2100, quel sera le quotidien des élèves ? Il est temps de réaménager ces espaces pour améliorer le bien-être des usagers et de la biodiversité ! Le tout en impliquant les enfants dans la démarche, car ils en sont les principaux usagers.

Enjeux d'une cour de demain

- Améliorer la qualité de vie et le confort thermique des usagers (élèves, équipes éducatives) en période de fortes chaleurs ou d'intempéries
- Favoriser une gestion durable et visible des eaux pluviales (infiltration, récupération, désimperméabilisation)
- Préserver et développer la biodiversité sauvage
- Faire du lien entre la cantine et la cour (aromatiques, potager, compost, poules)
- Encourager l'utilisation de matériaux locaux et le travail des artisans métiers d'art pour les aménagements et le mobilier
- Promouvoir l'égalité filles/garçons dans les usages de la cour
- Diversifier les pratiques et les ambiances (jeux libres, sports, coins calmes, espaces de nature, cheminements)
- Donner une place centrale à la participation des élèves dans la conception du projet

C'est pourquoi le Parc naturel régional Périgord-Limousin, les agences techniques départementales de Dordogne (ATD 24) et de Haute-Vienne (ATEC 87), et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Vienne (CAUE 87) vous accompagnent pour repenser votre cour d'école afin de l'adapter aux changements climatiques en concertation avec les élèves.

À l'issue de l'accompagnement, votre commune disposera :

- ✓ d'une concertation menée avec les élèves et les usagers ;
- ✓ d'une première estimation financière ;
- ✓ d'un projet suffisamment abouti pour recruter un maître d'œuvre ;
- ✓ d'éléments facilitant les demandes de subvention.

Date limite de candidature : 15 décembre 2026

Votre candidature est à transmettre par mail avant le mardi 15 décembre 2026 à l'adresse : info@pnrpl.com

Réunion d'information sur l'AMI et visite de la cour de Janailhac le 29 octobre 2026 de 15h30 à 17h30 sur inscription auprès du Parc : info@pnrpl.com

Bénéficiaires éligibles : Communes du Parc naturel régional Périgord-Limousin propriétaires d'une école élémentaire et/ou maternelle.

Les établissements concernés doivent être situés sur une commune adhérente au Parc naturel régional Périgord-Limousin. Les établissements situés sur une ville-porte du Parc (Aixe-sur-Vienne, Brantôme-en-Périgord, Nexon, Thiviers, Saint Junien, Saint-Yrieix-la-Perche) ne sont pas éligibles.

3 candidatures seront retenues pour ce premier AMI.

Synthèse de l'accompagnement proposé

Phase 1 - Lancement du projet « Ma cour de demain » - Février 2027

- Conventionnement
- Réunion de lancement avec les partenaires
- Visite d'une cour déjà réaménagée
- Constitution du comité de suivi

Phase 2 : Concertation – Mars à Juin 2027

- Ateliers de concertation avec les élèves
- Recueil des besoins des enseignants, agents et familles
- Recommandations sur la biodiversité et l'inclusivité

Phase 3 : Définition du programme d'aménagement de la future cour – Mars à Octobre 2027

- Diagnostic et analyse intégrant le résultat de la concertation
- Élaboration d'une ébauche de projet
- Première estimation du coût des travaux

Phase 4 : Concevoir votre future cour – Octobre 2027 à Avril 2028 / 2029

- Accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre
- Appui technique pour préparer les études de conception
- Appui à la recherche de financements

Perspectives pour la commune : réalisation des travaux à l'été 2028 ou 2029

⚠ L'AMI ne constitue pas un financement direct des travaux mais une aide en ingénierie pour aboutir à un projet concerté, qualitatif, et adapté au climat de demain pour le confort des usagers et de la biodiversité.

Vos contacts au Parc :

Adeline Chozard, Chargée de mission Education au territoire, a.chozard@pnrpl.com

Jeanne Leroy, Chargée de mission Adaptation au changement climatique, j.leroy@pnrpl.com

Muriel Lehericy, Chargée de mission Urbanisme et Paysage, m.lehericy@pnrpl.com

Parc naturel régional Périgord-Limousin

555 Route de l'Ancienne Filature, la Barde, 24450 La Coquille

info@pnrpl.com 05 53 55 36 00

www.pnr-perigord-limousin.fr

Partenaires financiers de l'AMI :



2/ Détail de l'accompagnement proposé

Des couleurs vous aident à savoir la place de chaque structure dans ce projet : **Parc naturel régional**, **ATD24 / ATEC87 / CAUE87**, **Commune**, **Maître d'œuvre**.

Phase 1 : Lancement du projet « Ma cour de demain » - Février 2027

- La **commune** conventionne avec le **Parc** (et le **CAUE87** pour les communes de Haute-Vienne)
- La **commune** adhère à l'**ATD24**, l'**ATEC87** et au **CAUE87** (selon le département de la commune)
- Le **Parc** organise une réunion d'information pour l'ensemble des lauréats et des partenaires sur le détail de l'accompagnement, le calendrier des différentes phases, le partage des problématiques de chaque lauréat. Cette réunion sera accompagnée d'une visite de cour végétalisée déjà finalisée proposée par le **CAUE87**.
- Pour chaque école, le **Parc** et la **commune** co-organisent une réunion de lancement du projet pour le comité de suivi, composé à minima du Maire, des référents élus et agents de la commune, de la direction de l'école, du Parc, de l'**ATD24**, du **CAUE87** et de l'**ATEC87** (selon leur territoire respectif). La **commune** mettra à disposition une salle et s'assurera de la présence des participants communaux.

Cette phase nécessite le paiement des adhésions aux structures citées (entre 150 et 2000€ selon les tarifs précisés en Annexe 2).

Phase 2 : Concertation - Mars à Juin 2027

Cette phase est pilotée par le **Parc**, avec l'implication et le soutien logistique de la **commune**.

- Le **Parc** organise une concertation avec les usagers de la cour :
 - Co-construction d'un diagnostic des usages de la cour actuelle avec les élèves (3 ateliers au sein de l'école)
 - Réalisation d'une enquête auprès des autres usagers de l'école (**commune**, enseignants, personnel d'entretien, parents d'élèves, et représentants du périscolaire le cas échéant). La **commune** assure la transmission de l'enquête auprès des différents publics
 - Rédaction d'une synthèse de la concertation, précisant les besoins et demandes des usagers
- Le **Parc** finance une prestation d'une spécialiste des différents types de handicaps et troubles « dys » afin d'aboutir à des recommandations sur l'inclusivité de la cour. Cette prestation intègre une visite sur site et la rédaction d'une note de recommandations.
- Le **Parc** identifie la biodiversité présente dans la cour et sur les façades des bâtiments et propose des recommandations pour sa préservation.
- Le **Parc** identifie les éléments patrimoniaux et culturels remarquables sur la commune et propose des recommandations pour leur prise en compte dans les aménagements.
- Le **Parc** et la **commune** co-organisent une réunion de restitution de la phase 2, en présence des élus, des agents municipaux concernés, de la direction de l'école, du Parc, de l'**ATD24**, du **CAUE87** et de l'**ATEC87** (selon leur territoire respectif).

Cette phase est gratuite pour la **commune**.

Phase 3 : Définition du programme d'aménagement de la future cour – Mars à Octobre 2027

Cette phase est nourrie par les résultats issus de la phase 2 : concertation avec les usagers, recommandations sur l'inclusivité, la biodiversité et le patrimoine.

Cette phase constitue un outil d'aide à la décision. Elle permet aux élus de disposer d'une vision claire du projet et de préparer le financement.

En revanche, il ne s'agit ni d'un projet définitif, ni d'un dossier technique permettant de lancer directement les travaux ou de consulter des entreprises. Une phase supplémentaire est nécessaire pour préparer les travaux.

Cette phase est gratuite pour la **commune** (sous réserve d'adhésions).

À l'issue de cette phase, la **commune** dispose :

- d'un diagnostic synthétique de la cour existante
- d'une proposition d'aménagement sous forme de plan de principe
- d'illustrations permettant de se projeter
- d'une première estimation du coût du projet
- de la liste des intervenants et de leurs missions

Pour les communes de Dordogne :

Cette phase est pilotée par la **commune** avec l'assistance de l'**ATD24**.

Le projet d'aménagement de la cour passe par une étude de faisabilité. Cette étude permet de définir les grandes orientations d'aménagement en tenant compte des contraintes techniques, réglementaires, financières, environnementales et des usages de l'établissement, et de vérifier que le projet est réalisable.

Pour les communes de Haute-Vienne :

Cette phase est pilotée par la **commune** avec l'assistance de l'**ATEC87** et le **CAUE87**.

Le **CAUE87** réalise un état des lieux de la cour d'école (surfaces perméables, mobiliers...) et analyse les contraintes et avantages de la cour actuelle.

L'**ATEC87**, avec l'appui du **CAUE87** :

- Fait le point sur les envies de la **commune** et vérifie l'adéquation avec le budget envisagé. Il ne réalise pas d'étude de faisabilité.
- Identifie les différents intervenants (bureaux d'étude, maître d'œuvre, géomètre, entreprises, coordonnateur sécurité, ...), leurs missions et leurs responsabilités.

Phase 4 : Concevoir votre future cour – Fin 2027 à 2028 (voire 2029)

Cette phase est pilotée par la **commune** avec l'assistance de l'**ATD24** ou l'**ATEC87** et le **CAUE87** selon le département concerné.

À l'issue de l'étude de faisabilité, la **commune** doit recruter un **maître d'œuvre**. Il sera chargé de concevoir le projet dans le détail et d'accompagner la **commune** jusqu'à la réalisation des travaux.

L'ATD24 ou l'ATEC87 et le CAUE87 accompagnent la commune en 4 étapes :

Étape 1 – Préparer la consultation

- Rédaction du programme de l'opération
- Définition du calendrier prévisionnel
- Rédaction des pièces administratives du marché

Étape 2 – Aider au choix du maître d'œuvre

- Analyse des candidatures
- Animation de la commission d'appel d'offres et aide au choix d'un prestataire
- Information des candidats et proposition de réponse aux demandes de précisions éventuelles

Étape 3 – Lancer les études techniques

Selon les besoins du projet, l'ATD24 ou l'ATEC87 accompagne la commune pour recruter les prestataires nécessaires (géomètre, étude de sols, etc.).

- Conseil sur les études à réaliser
- Rédaction des pièces administratives des marchés
- Analyse des marchés

Étape 4 – Finaliser les plans

Grâce aux résultats des études techniques et du travail du maître d'œuvre, la commune dispose d'un diagnostic détaillé du site, de l'esquisse du projet, de l'avant-projet sommaire (APS), de l'avant-projet définitif (APD), du projet de travaux et de son estimation financière

Le maître d'œuvre pourra ensuite préparer la consultation des entreprises qui réaliseront les travaux.

L'ATD24 ou l'ATEC87 et le CAUE87 restent aux côtés de la commune pour une assistance technique jusqu'à la remise de l'Avant-Projet-Définitif par le maître d'œuvre retenu.

L'accompagnement de l'ATD24 ou l'ATEC87 a un coût pour la commune. Le montant varie selon le temps passé (voir détail dans l'Annexe 2) et nécessite une convention spécifique.

Le niveau d'ambition du projet sera défini par la commune.

Le Parc donnera la priorité aux communes proposant un budget permettant la réalisation d'un projet ambitieux. Un budget minimal de 20 000€ est demandé, afin de tenir compte de communes disposant d'un faible investissement financier mais d'importants moyens pour la réalisation de travaux et aménagements en régie.

Phase 5 (hors AMI) : Réaliser les travaux

A la suite de l'AMI, la commune recrutera une ou plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux.

La commune pourra être accompagnée par le maître d'œuvre ainsi que par l'ATD24 ou l'ATEC87 pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux. Cet accompagnement nécessite une prestation et ne fait pas partie de l'AMI.

 L'AMI ne constitue pas un financement direct des travaux mais une aide en ingénierie pour aboutir à un projet concerté, qualitatif, et adapté au climat de demain pour le confort des usagers et de la biodiversité.

3/ Modalités

Conditions de participation

La **commune** candidate devra :

- Être propriétaire ou gestionnaire des locaux de l'établissement
- Identifier un élu et un agent référent pour le suivi du projet
- Remplir la fiche de candidature (Annexe 3)
- Fournir des photos de la cour actuelle (vue générale et points spécifiques) et vue aérienne (si disponible)
- Démontrer l'implication de l'établissement scolaire par un courrier ou une attestation de soutien de la direction de l'établissement et/ou de l'équipe éducative
- S'engager par délibération (exemple de délibération en Annexe 4) à :
 - Porter une volonté pour faire évoluer la cour en espace plus résilient, inclusif et favorable au bien-être, à la biodiversité et aux usages pédagogiques ;
 - Participer activement à l'accompagnement proposé par le Parc (élus et agents) ;
 - Impliquer les élèves et l'équipe éducative dans l'élaboration des plans et à leur faire un retour sur les propositions retenues ou non ;
 - Inscrire une enveloppe budgétaire suffisante (20 000€ minimum) pour la conception et la réalisation de travaux de réaménagements de la cour sur la période 2028-2029 ;
 - Adhérer ou maintenir son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE87) et à l'Agence Technique Départementale (ATEC87) pour les collectivités de Haute-Vienne, et l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour les collectivités de Dordogne pour les années 2027 et 2028.

Modalités de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Complétude du dossier de candidature
- Motivation et engagement de la commune et de l'équipe éducative
- Membres proposés pour le comité de suivi
- Surface imperméable actuelle de la cour d'école et taux d'imperméabilisation
- Nombre d'élèves utilisant la cour
- Enveloppe budgétaire et moyens en régie proposés pour la conception et la réalisation des travaux
- Réflexion plus globale de la commune, y compris sur les bâtiments de l'école
- Répartition des candidatures sur le territoire du Parc

4/ Exemples de cours végétalisées



Aménagement de cour d'école

Janailhac (87)



Repenser la cour d'école comme un espace de vie durable, pédagogique et partagé, adapté aux enjeux climatiques et aux usages des enfants

Quelques mots sur le programme

En 2023, la commune de Janailhac engage une réflexion sur la requalification de la cour de son école rurale de centre-bourg, avec l'appui du CAUE 87. Cette réflexion devenait urgente, les réseaux et le revêtement en enrobé étant vétuste. Des ateliers participatifs réunissant élèves et adultes permettent de faire émerger des recommandations en faveur d'une cour plus durable, attentive à la gestion de l'eau, à l'adaptation climatique et à la biodiversité. L'objectif est de concevoir un espace mieux adapté aux usages des enfants, tout en offrant de véritables supports pédagogiques au quotidien.



Mémento

- Maître d'ouvrage : Commune de Janailhac
- Concepteur : Paysagiste : C. Lehuger / BET VRD : B2G Infra
- Année de réalisation : 2025
- Coût total : 144 897€ HT (étude et travaux hors plantations réalisées en régie municipale)
- Surface totale : 1 360 m² (dont imperméable : 705 m² avant / 290 m² après travaux)
- Techniques employées : revêtements perméables, végétalisation pleine terre, structure réservoir infiltrant

Les + du projet

- Désimperméabilisation et gestion des eaux de pluie
- Cour végétalisée et ombragée
- Espaces pédagogiques intégrés
- Conception participative avec les élèves
- Usages mutualisés et évolutifs

Transformer un espace minéral en lieu de vie : un projet de désimperméabilisation et de végétalisation

L'équipe de maîtrise d'œuvre (paysagiste-concepteur et bureau d'études VRD) s'est appuyée sur ce diagnostic pour recomposer et désimperméabiliser une cour majoritairement minérale.

L'enrobé a laissé place à un sol perméable en stabilisé, des massifs végétalisés en pleine terre en léger creux et une structure réservoir infiltrant en grave poreuse vers lesquels une partie des eaux de pluie sont redirigés pour s'y infiltrer. Des structures pour plantes grimpantes créent des zones d'ombre, tandis que des bancs en bois peuvent être détournés en supports de jeu. L'accessibilité est assurée par des cheminements périphériques en béton. Le châtaignier existant, élément central du site, a été préservé et protégé du piétinement grâce à un paillage en copeaux de bois pouvant, lui aussi, être détourné en jeu.



Dans le prolongement de la cantine, un espace potager est maintenu le long du mur en pierre. Le pied du châtaignier est protégé par des copeaux de bois ©CAUE 87



Végétalisation en façade ©CAUE 87

Mutualisation des usages et mise en œuvre du projet

Pensé au-delà du seul cadre scolaire, le projet intègre la mutualisation de la cour avec la salle des fêtes et anticipe les évolutions possibles du site. Réalisé à l'été-automne 2025, il a mobilisé l'entreprise Colas ainsi que les services municipaux, avec une participation active des élèves pour certaines plantations. L'opération, portée par la commune de Janailhac, a bénéficié d'un financement à hauteur de 78 % par le Département de la Haute-Vienne, l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



Maquette réalisée par les élèves en atelier de concertation mené par le CAUE 87 ©CAUE 87



L'espace en enrobé est devenu perméable avec du stabilisé ©CAUE 87

Pour aller plus loin

- L'ensemble des fiches sont téléchargeables sur le site du CAUE87: caue87.fr
- Les conseillers du CAUE87 sont à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner. Pour faire appel au CAUE : par mail à contact@caue87.fr ou par téléphone au 05 55 32 32 40.

Réalisation exemplaire - aménagement de cours d'école



Aménagement de cour d'école

Journac (87)



Transformer une cour d'école en un espace ludique, durable et pédagogique, ancré dans son territoire et adapté aux besoins de tous les usagers

Quelques mots sur le programme

En 2023, face à la dégradation du sol existant, la commune rurale de Journac engage une réflexion globale pour transformer la cour d'école élémentaire (5 classes/103 élèves) en un espace durable, perméable et inclusif. L'objectif est de répondre aux besoins des enseignants et des enfants, tout en intégrant des opportunités pédagogiques et une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Une paysagiste-concepteur est missionnée pour piloter le projet, accompagnée d'une étude VRD afin d'assurer la faisabilité technique des aménagements.



Un espace gradin en pierre locale ombragé sous un chêne fastigié © CAUE 87

Mémento

- Maître d'ouvrage : Commune de Journac
- Maître(s) d'œuvre : Regards Croisés - Paysagiste : C. Monereau
- Année de réalisation : 2024
- Coût total : 120 000€ HT (travaux)
- Surface totale : 720 m²
- Techniques employées : Déconnexion de gouttières, Enrobé perméable sur structure réservoir, espace végétalisé/copeaux de bois

Les + du projet

- Matériaux locaux et identité forte
- Espaces ludiques et pédagogiques non genrés
- Gestion intégrée des eaux pluviales
- Cour agrandie et diversifiée
- Démarche participative multi-acteurs

Un projet ludique ancré dans le territoire : des aménagements inspirés du patrimoine local

Le projet s'appuie sur une démarche participative impliquant le conseil municipal des enfants, l'équipe éducative et le conseil d'école. Il est enrichi par un programme pédagogique financé par l'Académie de Limoges dans le cadre du dispositif NEFLE, permettant la création de nichoirs, d'un coin bibliothèque et d'une fresque. La cour est agrandie de 100 m² et propose de nouveaux espaces de jeux inspirés de la culture limousine et des savoir-faire locaux : buttes, gradins, tunnel, rondins d'équilibre ou cabanes en perches évoquant celles des feuillardiers. Les matériaux utilisés, comme la pierre de Saint-Yrieix-la-Perche et le bois de châtaignier, renforcent l'ancrage territorial du projet.



Une gestion durable de l'eau de pluie avec l'infiltration dans des massifs végétalisés ou la récupération des eaux de toiture ©CAUE 87



Espaces ludiques et pédagogiques pour tous avec des matériaux locaux ©CAUE 87

Gestion de l'eau et confort climatique

Le projet intègre une gestion exemplaire des eaux pluviales en infiltrant les eaux issues de 815 m² de surface (cour et toitures) dans des zones végétalisées favorables à la biodiversité ou en copeaux. Ces aménagements, associés à un revêtement perméable en structure réservoir, contribuent à rafraîchir la cour en période estivale. Réalisé à l'été 2024, le projet a été soutenu à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département de la Haute-Vienne et l'État.



Grand préau pré-existant clos en partie de murs en pierre locale avec un banc coffre de rangement en bois et des jeux au sol ©CAUE 87



Mise en accessibilité avec la création d'une rampe et d'une future limite végétale avec le bourg @CAUE 87

Pour aller plus loin

- L'ensemble des fiches sont téléchargeables sur le site du CAUE87: caue87.fr
- Les conseillers du CAUE87 sont à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner. Pour faire appel au CAUE : par mail à contact@caue87.fr ou par téléphone au 05 55 32 32 40.

Pour une cour d'école plus fraîche. Agence B

*Imaginez l'école de demain qui répond aux besoins
des enfants et qui respecte l'environnement.*

L'ATD a accompagné la commune de Razac-sur-l'Isle pour définir ses besoins par une étude de faisabilité suite à laquelle une maîtrise d'œuvre, l'Agence B, a réalisé un projet d'aménagement.

Le projet repense la cour pour le bien-être et l'apprentissage des enfants comme un lieu d'expérimentation. Il propose des sols drainants et plus naturels en copeaux de bois permettant une infiltration directe des eaux pluviales. La cour est largement végétalisée, l'ancienne plateforme en enrobé laisse place à des espaces plantés structurant la cour en zones calmes ou ludiques. Les arbres, ainsi qu'une structure vivante en osier, viendront créer des îlots de fraîcheur et assurer l'ombrage.

Un potager et des zones d'enseignement en extérieur invitent à une approche concrète, sensible et saisonnière de l'apprentissage.

Comment cette action contribue-t-elle à l'adaptation au changement climatique ?

La cour deviendra un îlot de fraîcheur, grâce à la végétation et son ombrage. La palette végétale est adaptée aux changements de température et peu gourmande en eau. Le choix de revêtements poreux permet de garder l'eau pluviale sur place et profiter de sa fraîcheur. Les revêtements sont clairs, à fort albédo, afin de ne pas se réchauffer trop vite. Cet aménagement participe au confort d'été de l'établissement scolaire qui a fait l'objet d'une étude de rénovation thermique.

Maîtrise d'ouvrage →  Commune de Razac sur l'Isle

Budget →  370 000 € HT

Partenaires techniques →  ADI
Nouvelle-Aquitaine

Partenaires financiers →   FRANCE
NATION
VERTE

Adaptation au changement climatique



5/ Coûts des adhésions et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour les communes de Dordogne

ATD24 : Le montant de l'adhésion à l'ATD24 est fixé à 1,46 € par habitant (tarif 2026). Elle est nécessaire pour les phases 1 à 3 du projet.

Cette adhésion donne accès automatiquement aux services suivants :

- Études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage et voirie)
- Assistance juridique et rédaction d'actes en la forme administrative
- Centre de Ressources en Cybersécurité

Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est variable selon le temps consacré à la mission, sur la base d'un tarif journalier de 500 €HT pour un chargé d'étude, 365 €HT pour un dessinateur ou un économiste, 365 €HT pour un expert marchés publics. Cette prestation correspond à la phase 4 du projet et sera précisée une fois la phase 3 terminée.

Plus d'infos sur les tarifs de l'ATD24 : <https://www.atd24.fr/tarifs/>

Contact : Astrid LIZE-CHANTRY, Paysagiste concepteur, Chargée d'études
175 rue Martha Desrumaux, 24 000 Périgueux
05 53 06 65 65 - a.lize-chantry@atd24.fr

Pour les communes de Haute-Vienne

ATEC87 : Le montant de la cotisation à l'ATEC87 pour la mission de conseil et d'étude de faisabilité est fixé à 0,60 € par habitant (tarif 2026), ramené à 0,51 € par habitant si la collectivité adhère au volet voirie. Cette cotisation est nécessaire pour les phases 1, 2 et 3 du projet.

Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est variable selon le temps consacré à la mission, sur la base d'un tarif journalier de 342,00 € HT. Cette prestation correspond à la phase 4 du projet et sera précisée une fois la phase 3 terminée.

Contact : Vincent REDON, Directeur adjoint
12 Rue du Petit Tour, 87000 Limoges
05 55 71 97 71 - vredon@atec87.fr

CAUE87 : Tarif de l'adhésion 2026 par taille de communes :

- moins de 500 hab. : 150€
- 501 à 2.000 hab. : 250€
- 2.001 à 10.000 hab. : 350€

Cette adhésion est nécessaire pour lancer l'accompagnement.

Lien vers le bulletin d'adhésion : <https://www.caue87.fr/devenir-adherent-caue/>

Contact : Clarisse THETY, Directrice
1 rue des Allois 87000 LIMOGES
05 55 32 32 40 - direction@caue87.fr